



## MAIRIE D'ETEL REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Ce dernier est un service facultatif, rendu aux familles et ne constitue pas un droit. Le restaurant scolaire est placé de plein droit sous l'autorité du Maire. Il fonctionne selon le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont encadrés par des agents de restauration et des animateurs du service jeunesse.

**1. Inscription obligatoire** (1 seul et même dossier pour inscription à la cantine et l'accueil périscolaire) Pour bénéficier du service de restauration scolaire, vous devez inscrire ou réinscrire votre enfant chaque année auprès du service jeunesse de la mairie.

**Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.** L'inscription au service de restauration scolaire d'ETEL sous-entend l'adhésion complète au présent règlement et de la charte par les parents.

### **Inscriptions pour une fréquentation à titre exceptionnelle et absences**

Les inscriptions et les absences occasionnelles doivent être signalées au minimum avant 9h le matin de la prise du repas au service périscolaire afin d'être déduite de la facturation :

- **Uniquement** par le représentant légal, téléphone ou SMS au : **06 23 31 27 27**

Les absences exceptionnelles pour raisons médicales doivent être signalées au service périscolaire au plus tard le matin même de l'absence avant 9h afin d'être déduite de la facturation.

- **Uniquement** par le représentant légal, téléphone ou SMS au : **06 23 31 27 27**

### **2. Surveillance médicale & PAI**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à la demande des parents par le Médecin Scolaire de Secteur.

### **3. Affichage des menus**

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et sur le site Internet de la Mairie d'Etel, ([www.mairie-etel.fr](http://www.mairie-etel.fr)).

### **4. Charte de vie**

Le restaurant scolaire est un service municipal qui a une dimension éducative. C'est un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Les règles comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps.

Tout manquement aux règles de vie commune, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures graduées selon la charte en annexe de la restauration scolaire (les parents en seront avertis). A partir de la 3<sup>ème</sup> intervention verbale, un courrier sera adressé aux représentants légaux, afin de les informer de la situation et de rappeler les règles du vivre ensemble et du partage collectif

### **5. Tarifs (basé sur le Quotient Familial)**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0 à 910 €	911 à 1 300€	1 301 € à 1 700€	Plus de 1 701 €
Repas 1 Enfant	1 €	3,15 €	3,25 €	3,25 €
Repas 3 enfants et plus	1 €	2,85 €	2,95 €	2,95 €

Le Maire, Guy HERCEND